

AMBASSADE DE SUISSE À CUBA

Ref.: 222.32(69) - SM/cc ad s.B.34.66.Cuba.01.-FZ/bo LA HAVANE, le 21 avril 1972 Apartado 3328 Tél. 2-6452 Télégr. AMBASUISSE

1/K

27. 4. 72

Service économique et financier Département politique fédéral

Indemnisation des intérêts suisses à Cuba

Monsieur le Ministre,

Je me réfère à votre lettre du 22 octobre 1971 ainsi qu'aux entretiens que j'ai eus tant avec MM. Nussbaumer et Faillettaz qu'avec M. Ritter de la Division juridique.

Hatum

J'ai eu le 19 de ce mois une entrevue avec M. Carbó du Banco nacional qui a d'emblée fait une distinction entre les actions et les obligations.

En ce qui concerne les premières, Cuba est d'avis que les participations minoritaires ne peuvent être réglées que dans le cadre d'une solution générale touchant les compagnies intéressées. D'après M. Carbó les porteurs suisses sont traités de la même façon que les porteurs d'autres pays dits capitalistes envers lesquels Cuba ne voudrait pas créer un précédent.

La situation des porteurs d'obligations paraît moins désespérée à mon interlocuteur, car là il s'agit d'une dette. Toutefois M. Carbó m'a fait remarquer que certains cas sont très douteux. Le Banco nacional a l'impression que certains titres ont été remis à des porteurs suisses par des exilés cubains. Un porteur suisse, semble-t-il, a reconnu lui-même qu'il avait acquis des titres en 1963, c'est-à-dire 3 ou 4 ans après la révolution et sans doute à vil prix. Comme mon interlocuteur n'avait pas de dossier sous les yeux, je ne sais s'il s'agit des compagnies à intérêts américains telles que Cuba Northern Railway, Cuba Railroad ou Guantanamo and Western Railroad, ou s'il s'agit encore d'une autre dette obligataire. M. Carbó m'a en effet parlé d'un emprunt venant à échéance en 1977 et au sujet duquel il aurait reçu des demandes de certaines banques suisses. Ces demandes sont à l'examen et je n'exclus pas la possibilité que l'une ou l'autre soit agréée.



En conclusion de cet entretien, j'ai recueilli l'impression que nous n'obtiendrons pas des Cubains un accord général tendant à indemniser tous les porteurs suisses d'actions ou d'obligations. En revanche, les autorités cubaines ne refuseront pas d'examiner chaque cas particulier et M. Carbó m'a glissé dans l'oreille que peut-être on pourrait arriver cas par cas à un accord d'indemnisation tout-à-fait confidentiel de façon à ne pas créer un précédent qui puisse être invoqué par d'autres pays que la Suisse. Je vous saurais gré toutefois de garder cette information strictement pour vous, car, comme je connais les Cubains, s'ils reçoivent une lettre d'une banque suisse faisant une allusion même légère à cette information, ils "mettront les pieds contre le mur" et nous n'obtiendrons plus rien. Je me permets de suggérer que vous disiez donc tout simplement à l'Association suisse des banquiers qu'il convient de soumettre chaque cas particulier à l'examen du Banco nacional.

Cette procédure s'applique en premier lieu à la dette obligataire, mais je propose que nous procédions de la même façon pour les actions. M. Carbó ne m'a fait aucune promesse (au contraire, j'ai reproduit ci-dessus ce qu'il m'a dit de l'attitude en principe négative de Cuba), mais j'ai l'impression qu'un règlement n'est pas impossible à la condition que nous donnions l'occasion aux autorités cubaines de se prononcer cas par cas, quitte à ce que d'elles-mêmes elles nous proposent finalement une somme globale pour indemniser les porteurs d'actions.

Pratiquement, chaque banque suisse pourrait soumettre individuellement au Banco nacional de Cuba les cas dont elle s'occupe. Ou bien tous ces cas pourraient être groupés par l'Association suisse des banquiers et les dossiers seraient transmis par votre intermédiaire à cette ambassade qui se chargerait de les remettre au Banco nacional. Si l'ASB envoie une circulaire à ses membres, il faudrait qu'elle se borne à mentionner que le DPF envisage de soumettre aux autorités cubaines les derniers cas en suspens. Il faudrait que j'aie un dossier ou rapport aussi bref que possible mais très clair sur chaque cas particulier (nom du propriétaire des titres, conditions d'acquisition, sociétés en jeu, etc.). Je remettrais tout le rapport au Banco nacional en le priant d'examiner les différents cas. Peut-être quelquesuns seront-ils acceptés et d'autres refusés, mais il nous faut procéder d'une façon pratique. C'est à mon avis la seule chance que nous ayons d'obtenir encore quelque chose, plutôt que de nous battre sur le terrain des idées juridiques auxquelles nous pouvons toujours revenir ultérieurement si nous voyons que les Cubains de leur côté nous opposent des principes juridiques, ce

(Ment 70)

qui jusqu'à présente n'a pas été le cas.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse:

V. Wamata

P.S. M. Carbó, entre autres arguments, m'a cité celui-ci: les compagnies nationalisées avaient encore des comptes et autres actifs aux Etats Unis sur lesquels elles auraient pu désintéresser les actionnaires.